



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 10 OCT. 2016

ARRETE

portant interdiction de stationner sur l'avenue des
Aiguiers pour la pose de la 1^{ère} pierre de la résidence
« Les Aiguiers » le jeudi 13 octobre 2016

N° Départ : 298/2016/60/PM/DS

Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.

- Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles R. 26-1, R. 27, R. 36, R. 44 et R.227 du Code de la route,

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement sur le parking du boudrome à l'occasion de la pose de la 1^{ère} pierre de la résidence « les Aiguiers » sur l'avenue des Aiguiers

Considérant que pour assurer la sécurité des biens et des personnes cette interdiction est impérative

arrête

- Article 1 :** Le stationnement sera interdit pour tout véhicule, y compris les deux roues, sur l'avenue des Aiguiers et la partie gauche du parking Avenue Maréchal Juin.
- Article 2 :** Cette interdiction prendra effet le jeudi 13 octobre 2016 à partir de 07 heures jusqu'à 13 heures. Des panneaux seront mis en place par les services de la police municipale le mardi 11 octobre 2016.
- Article 3 :** La circulation sera interdite à partir du croisement de la rue de la Serre et l'avenue des Aiguiers à compter de 10h00, la police municipale sera chargée de réguler la circulation.
- Article 4 :** La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.
- Article 5 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
 - Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
 - Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
 - Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.
- Article 6 :** Pour information et respect des dispositions :
- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
 - Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
 - Monsieur le conseiller municipal, délégué aux protocoles et aux cérémonies.

Et sera publié.

- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
 - la publication le

Docteur André GARRON

